

POLITIQUE DE GESTION DES COMPORTEMENTS

**Pour le personnel, la direction,
administrateurs, parents et
autres personnes entrant
en contact avec les enfants
du C.P.E. des Marguerites (1976)**

**Élaboré par: Laurence Simard
directrice adjointe responsable du soutien à l'intégration**

**Approuvé par le conseil d'administration
le 8 avril 2026**

ARRIMAGE INSTITUTIONNEL

La présente politique s'adresse à l'ensemble du personnel, à la direction, aux administrateurs, aux parents et à toute personne en contact avec les enfants du CPE. Elle est directement liée à l'outil décisionnel – seuil d'intervention des comportements agressifs. Elle s'inscrit également en cohérence avec :

- la politique d'inclusion;
- la politique de prévention et de protection de l'enfant;
- la politique relative à la fin des services;
- le protocole d'observation et de soutien à l'intégration;
- la régie interne;
- la plateforme pédagogique du CPE;

L'ensemble de ces documents doit être utilisé de façon complémentaire afin d'assurer une cohérence des pratiques et des décisions.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à offrir un cadre clair et structurant pour la gestion des comportements des enfants au CPE. Elle a pour objectif de soutenir les éducatrices dans leurs interventions quotidiennes, d'assurer un environnement sécuritaire et bienveillant pour tous, et d'encadrer la prise de décision lorsque les situations deviennent préoccupantes. Elle permet également d'assurer une cohérence entre les actions posées sur le terrain et les orientations du CPE.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le CPE s'appuie sur une compréhension globale du développement de l'enfant, où les comportements sont considérés comme une forme de communication. L'intervention vise d'abord à comprendre le besoin sous-jacent et à accompagner l'enfant dans le développement de ses habiletés.

L'approche privilégiée est éducative, bienveillante et préventive. La présence active de l'adulte, l'organisation du milieu et la qualité des interactions permettent de prévenir plusieurs situations.

La sécurité physique et psychologique des enfants et du personnel constitue une priorité en tout temps. Le CPE veille également à maintenir un équilibre entre l'inclusion de chaque enfant, le bien-être du groupe, la capacité du milieu et le soutien offert à l'équipe.

3. COMPRÉHENSION DES COMPORTEMENTS

Les comportements observés chez les enfants peuvent être liés à différents facteurs tels que des difficultés de régulation émotionnelle, un langage en développement, des fonctions exécutives immatures, un besoin non comblé ou encore une dynamique de groupe. L'intervention vise donc à analyser ces éléments afin d'adapter les stratégies mises en place.

4. CATÉGORISATION DES COMPORTEMENTS

Certains comportements font partie du développement normal de l'enfant, notamment l'impulsivité, la frustration ou l'opposition. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et peuvent varier selon l'âge et le développement de l'enfant. Cependant, ces comportements deviennent préoccupants lorsqu'ils sont fréquents, intenses ou qu'ils ont un impact significatif sur le groupe, l'éducatrice ou l'enfant lui-même.

L'analyse repose sur les impacts observés plutôt que sur le type de comportement.

5. APPROCHE D'INTERVENTION

Le CPE privilégie des interventions basées sur la présence active, la co-régulation, le soutien à l'apprentissage des habiletés sociales et l'adaptation de l'environnement. Ces interventions visent à développer les compétences de l'enfant plutôt qu'à faire cesser uniquement le comportement. Elles permettent également de soutenir l'enfant tout en assurant la sécurité et le bien-être de l'ensemble du groupe et du personnel.

Il est important de faire une distinction entre une intervention éducative et une mesure contraignante, qui, elle, ne peut être utilisée qu'en situation exceptionnelle de danger immédiat.

6. DÉMARCHE D'INTERVENTION

La démarche d'intervention repose sur un processus structuré comprenant les étapes suivantes :

1. l'observation;
2. l'analyse;
3. la mise en place de stratégies;
4. la collaboration avec les parents;
5. l'élaboration d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention;
6. le suivi et les ajustements nécessaires.

Cette démarche est soutenue par le protocole d'observation et de soutien à l'intégration du CPE.

7. UTILISATION DE L'OUTIL DÉCISIONNEL

L'outil décisionnel est utilisé lorsque les comportements persistent malgré les interventions ou lorsque les impacts deviennent significatifs. Il permet d'avoir une lecture globale de la situation en tenant compte de la gravité des comportements, des impacts observés, des interventions mises en place et du contexte du milieu.

8. SEUIL D'INTERVENTION DU MILIEU

Le seuil d'intervention est atteint lorsque plusieurs indicateurs de gravité sont présents, que des interventions ont été mises en place de façon rigoureuse et que les comportements persistent. Ce seuil indique que la situation dépasse les interventions habituelles et requiert une prise en charge à un niveau supérieur.

Ce seuil est déterminé à l'aide de l'outil décisionnel utilisé par le CPE.

9. IMPACTS CONSIDÉRÉS

Les décisions prises tiennent compte des impacts sur l'ensemble des personnes concernées.

- L'enfant peut vivre des difficultés relationnelles, une participation limitée ou une détresse émotionnelle.
 - Le groupe peut être affecté par un climat instable ou une diminution de la qualité des activités.
 - L'éducatrice peut vivre de l'épuisement, de l'anxiété ou une diminution de sa capacité d'intervention.
 - Finalement, le fonctionnement du milieu peut être compromis en raison de la disponibilité des ressources ou de l'organisation du groupe.
-

10. RÔLE DES ACTEURS

L'éducatrice observe, intervient, documente et communique les informations pertinentes. La direction et la conseillère pédagogique soutiennent l'analyse, accompagnent l'équipe et orientent les décisions. Les parents sont des partenaires essentiels et sont invités à collaborer, partager leurs observations et participer aux démarches mises en place.

11. LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES

La politique d'inclusion permet d'analyser la capacité du milieu à répondre aux besoins de l'enfant. La politique de prévention et de protection encadre les situations d'urgence et les mesures contraignantes. La politique de fin des services structure les démarches lorsque la situation persiste malgré les interventions. La régie interne et la plateforme pédagogique guident l'ensemble des pratiques éducatives.

12. SUITE DES DÉMARCHES

Lorsque le seuil est atteint, une analyse est effectuée par la direction, suivie d'une rencontre avec les parents. Les stratégies sont ajustées et un suivi plus intensif est mis en place. Si la situation persiste, une démarche formelle peut être amorcée conformément à la politique relative à la fin des services.

13. POSITION DU CPE

Le CPE s'engage à soutenir chaque enfant dans son développement tout en assurant la sécurité et le bien-être du groupe. Il veille également à accompagner les éducatrices et à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire.

14. CONCLUSION

La gestion des comportements repose sur une compréhension du développement de l'enfant, des interventions éducatives de qualité et une analyse rigoureuse des situations. L'utilisation de l'outil décisionnel permet d'assurer des décisions cohérentes, justes et partagées au sein du CPE.